

Interpellation urgente – Travaux d'assainissement et de sécurisation du parking de la Riponne : de la contrainte à l'opportunité ?

Le 7 août dernier, la Municipalité de Lausanne et la société INOVIL SA annonçaient à la surprise générale que le parking de la Riponne devait faire l'objet de travaux d'assainissement et de sécurisation urgents, dès le 19 août 2024, le dalle montrant des signes de faiblesse.

Les travaux occuperont une grande partie de la place de la Riponne, avec des impacts tant sur son accessibilité que sur son usage jusqu'à mi-2025. Pendant près d'une année, les différents marchés devront par exemple être réorganisés et les manifestations relocalisées.

Durant les travaux, le trafic de transit sur la place sera interrompu et le bas de l'avenue de l'Université fermée, l'accès au parking étant réorganisé, la sortie ne se faisant notamment que par le sud-ouest de la place.

Enfin, le communiqué du 7 août précise encore que la place fera l'objet d'une remise en état provisoire, dans l'attente de la requalification définitive.

Même si nous sommes en droit de nous demander si la Municipalité de Lausanne et la société INOVIL SA ne confondent pas vitesse et précipitation, nous sommes dans l'obligation d'accepter et de subir ces travaux. Nous avons par contre la possibilité d'en faire une opportunité pour offrir une plus grande souplesse possible et une plus grande qualité pour l'aménagement futur de la place, notamment en renforçant significativement la portance de la dalle.

En effet, les mandats d'étude parallèles (MEP) pour la requalification de la place de la Riponne sont en cours et permettront de connaître le nouveau visage de cet espace public emblématique en janvier 2025. Parmi les principaux enjeux du projet figure la façon d'adapter le site aux changements climatiques et de lutter contre l'important îlot de chaleur qu'il représente, notamment par l'arborisation, la végétalisation et la présence de l'eau, tous compliqués à intégrer en raison de la présence du parking souterrain qui n'offre pas de pleine terre et ne permet que peu de charges supplémentaires sur la dalle.

Pour bien cerner le contexte de certaines questions ci-dessous, il est encore utile de préciser que les parcelles n° 10'258 et 10'283 sous lesquelles se trouvent le parking de la Riponne sont toutes deux propriétés de la Commune de Lausanne et que l'exploitant du parking est au bénéfice d'un droit distinct et permanent de superficie (DDP) jusqu'au 25 juillet 2059.

Enfin, le Règlement communal « Tarifs pour l'utilisation temporaire du domaine public communal » du 29 février 2024 précise que *« toute intervention sur le domaine public ou sur un fonds qui lui est assimilé, de même que l'occupation de ce domaine ou fonds, est assujettie à la délivrance préalable d'un permis d'utilisation temporaire du domaine public »* et que *« les permis sont payants et facturés selon le tarif d'occupation du domaine public »*, soit Fr. 0.40.- par m² de surface occupée et par jour.

Ces éléments étant exposés, nous souhaitons poser les questions suivantes à la Municipalité :

1) Au vu des conséquences importantes des travaux d'assainissement et de sécurisation du parking sur l'accessibilité et l'usage de la place de la Riponne jusqu'à mi-2025, la Municipalité peut-elle informer le Conseil communal sur la chronologie des événements ayant conduit à la communication du 7 août dernier et à un début des travaux le 19 août 2024 ?

2) De plus, la Municipalité peut-elle préciser la justification d'une intervention aussi lourde et urgente ? Celle-ci ne peut-elle vraiment pas attendre la requalification prochaine de la place de la Riponne, qui pourrait possiblement débiter en 2027 ? A l'appui de la réponse, la Municipalité peut-elle transmettre au Conseil communal l'ensemble des études et expertises ayant conduit à ces décisions ?

3) Les travaux d'assainissement et de sécurisation du parking de la Riponne ont-ils fait l'objet d'une demande de permis de construire ? Cas échéant, y'a-t-il eu une mise à l'enquête publique ? Sinon, pourquoi ? Et si ce n'est pas le cas, la Municipalité peut-elle transmettre au Conseil communal l'ensemble du dossier de demande de permis de construire, par analogie à la publication usuelle de l'ensemble des dossiers durant les mises à l'enquête publique ?

4) Les travaux concernant le parking de la Riponne, est-ce que la société INOVIL SA prendra en charge la totalité du coût des travaux, y compris la remise en état de la place et de son mobilier ?

5) Les travaux concernant le parking de la Riponne, est-ce que la société INOVIL SA sera soumise à la taxe pour l'utilisation temporaire du domaine public communal ? Si oui, à quel montant devrait-elle se porter sur la base des hypothèses actuelles de la durée du chantier ?

6) Quelle est exactement la date projetée de la fin des travaux d'assainissement et de sécurisation du parking ? En cas de retard, outre l'augmentation de la taxe pour l'utilisation temporaire du domaine public communal, la Municipalité a-t-elle fixé des pénalités par jour de retard de la fin du chantier ?

7) La Municipalité peut-elle confirmer qu'aucune prolongation du droit distinct et permanent de superficie (DDP) ne sera envisagée en lien et suite à ces travaux ?

8) Est-ce que la Municipalité saisit l'opportunité de ces travaux pour réaliser un renforcement substantiel de la dalle supérieure du parking, afin de pouvoir offrir une plus grande souplesse possible et une plus grande qualité pour l'aménagement futur de la place, notamment pour la plantation d'arbres ?

9) Est-ce que la Municipalité va saisir l'opportunité de ces travaux pour supprimer définitivement le trafic de transit sur la place en fermant le bas de l'avenue de l'Université au trafic automobile ?

10) Quel sera le revêtement qui sera mis en place à la fin des travaux, dans l'attente du projet de requalification de la Place de la Riponne ?

Nous remercions d'avance la Municipalité pour ses réponses.

21 août 2024


Valéry Beaud


Feryel Kilani

Ilias Panchard

Alexandra Gerber

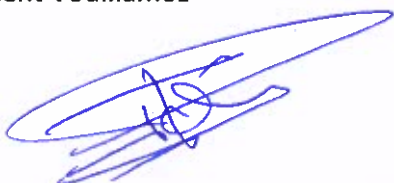
Sima Dakkus

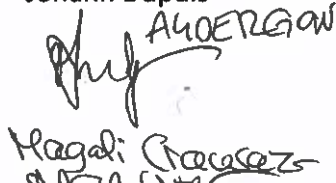
Virginie Cavalli

Vincent Vouillamoz

Johann Dupuis


Louis Dana




Hagali Graessz

